

Compte rendu du Conseil Municipal du 15 décembre 2010

Présents : S. Hazan, M. Lepvrier, A. Lesud, M. Quignard, S. Dumay, E. Aïassa, L. Macé, P. Merlo, M. Bizieau, M. Clairon, P. Fenez

Pouvoirs : T. Dulong => S.Hazan
G. Vigier => P. Merlo
N. Pouplard => L.Macé
G. Demmi => A.Lesud

1 – Election d'un coordinateur pour le recensement

Le rôle du coordinateur est de :

- assurer les relations avec l'INSEE,
- déterminer les districts pour les agents recenseurs,
- suivre le travail des agents recenseurs,
- saisir les données et les envoyer à l'INSEE.

Le coordinateur reçoit la somme de 105 euros pour couvrir ses frais de mission.

Michèle Lepvrier se porte candidate.

Résultat du vote : 14 pour, 1 abstention

2 – Recrutement de 2 agents recenseurs

Le nombre d'agents est déterminé en fonction du nombre d'habitants

La rémunération est de 605 euros bruts par agent et est dotée par l'Etat.

Résultat du vote : 14 pour, 1 abstention

3 – Décisions modificatives dans les comptes

A la demande de la trésorière, il faut :

- Dans la section « Investissements », retirer 0,03€ du compte D001 pour le créditer au compte D2188
- Dans la section « Fonctionnement », ajouter 0,13€ au compte R002 et les retirer du compte R70878

Résultat du vote : 15 pour

4 – Correction dans une délibération du conseil du 5 novembre dernier concernant les « Toits de l'espoir »

Dans la délibération il faut remplacer « Toits de l'espoir » par « Le Relais Val de Seine » qui est le bailleur.

Ces 2 associations font partie d'EMMAÜS.

Résultat du vote : 15 pour

5 – Indemnité pour « occupation du sol » versée par l'EDF

L'EDF propose

- 35,55€ du km pour les lignes souterraines (14,543km à Lainville),
- 47,38€ du km pour les lignes aériennes (4,999km à Lainville)
- 23,69€ du m2 pour l'emprise au sol des poteaux (1,1m2 à Lainville)

Soit un montant total de 779,92€

Résultat du vote : 14 pour, 1 abstention

6 – Fixation de l'indemnité de la trésorière

Le montant est calculé à partir des dépenses de la commune des 3 dernières années.

Pour cette année, le montant est fixé à 406,67€ bruts

Résultat du vote : 15 pour

7 – Adhésion de la commune de Brueil-en-Vexin au SICOREM (Syndicat Intercommunal pour les COllèges de la REgion de MEulan)

Le vote a déjà eu lieu il y a 2 ans mais comme il faut le vote de toutes les communes + celle du SICOREM et que le vote d'une commune (ce n'est pas Lainville) avait eu lieu trop tard, la préfecture a rejeté la demande. Tout est donc à refaire d'où ce vote.

Résultat du vote : 15 pour

8 – Décision modificative pour le paiement de la saleuse

A la demande de la trésorière il faut transférer 4000€ du compte 2313 opération 27 au compte 21757

Résultat du vote : 15 pour

Divers

Prise d'un arrêté pour interdire la circulation des véhicules à moteur sur les chemins communaux

Tous les chemins de la partie ouest du village sont déjà interdits par un arrêté de 1993.

Pour être conforme à la préconisation du PNR, il faut prendre un arrêté concernant le reste des chemins dans les parties boisées.

Le PNR finance l'achat et la pose de panneaux d'interdiction à hauteur de 70% du HT avec un plancher de 800€.

Les contrevenants s'exposent à des amendes de 4^{ème} catégorie (90 à 750€) ou de 5^{ème} catégorie (1500 à 3000€).

Après débat sur la question « se limite-t-on à la préconisation du PNR ou interdit-on aussi les chemins des zones non boisées ? », il est soumis au vote dans un premier temps l'interdiction des chemins dans les zones boisées uniquement.

Résultat du vote : 14 pour, 1 abstention

Base de l'indemnité d'administration et de technicité des employés communaux (en clair la prime au mérite - IAT)

Elle est fixée agent par agent en fonction de l'atteinte de ses objectifs.

Le montant total est de 4091,10€ soit 95% du budget

Résultat du vote : 15 pour

Brûlage des déchets verts

Il y a un flou car selon le code que l'on consulte cela peut être autorisé (code général des collectivités territoriales, code forestier) ou interdit (règlement sanitaire départemental qui assimile les déchets verts à des ordures ménagères donc interdit mais qui ne sont pas ramassés avec ces dernières).

Il est donc soumis au vote le principe de prendre un arrêté pour réglementer ce brûlage sur la commune de Lainville. Reprenant les principes suivants :

- période du 15 octobre au 15 avril
- du lever du soleil à midi (arrêt d'alimentation du feu) sauf dimanche et jours fériés
- vitesse du vent inférieure à une certaine limite

Résultat du vote : 15 pour

Information

Suite au saccage du gîte, lors de l'enquête de gendarmerie, il a été retrouvé sur les lieux un certificat d'immatriculation. Les gendarmes ont ainsi pu, après avoir interrogé le propriétaire du certificat, identifié 10 jeunes adultes.

Les dégâts se montent à 2300€ pour l'électricité + le reste.

Il a été décidé d'aller jusqu'au bout de la procédure (plainte).